

ARRETE DU MAIRE

JG/AC – 06/2024

OBJET : Arrêté relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la commune de Montmélian,

Vu l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2024 relative à la coupure de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Montmélian, sont modifiées à compter du 23 juin 2024, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales, pour une durée de 1 an, jusqu'au 23 juin 2025. Au terme de cette expérimentation, elles pourront être reconduites par un nouvel arrêté.

Article 2 : Sur l'ensemble de la commune de Montmélian, l'éclairage public sera éteint de Minuit à 5h00, tous les jours. Des adaptations d'horaires pourront être mises en place en période de festivités ou d'événements particuliers.

Article 3 : Madame le Maire de Montmélian est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à : Monsieur Le Préfet de la Savoie, Monsieur le

Président du Syndicat d'Energie SDES, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Montmélian, le 5 juin 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Béatrice Santaïs", written over a horizontal line.

Béatrice SANTAÏS